



**Cristal Habitat**  
ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

Cristal Habitat soutient les TPE et  
les petites entreprises locales

**Communiqué de presse**

2 avril 2020

## **Cristal Habitat soutient les TPE et les petites entreprises locales**

La crise sanitaire que nous traversons impacte durement le tissu économique de notre pays.

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- report des échéances fiscales et sociales,
- prise en charge publique du coût de l'activité partielle,
- garantie d'État jusqu'à hauteur de 300 milliards d'euros d'emprunts sur les prêts bancaires aux entreprises, etc...

Par ailleurs, l'État a également prévu des dispositions concernant le paiement des loyers pour les plus petites entreprises en difficultés (voir encadré)

Au-delà des dispositions prises par l'État, Cristal Habitat a souhaité prendre des mesures complémentaires pour soutenir ses locataires professionnels les plus impactés par cette crise sans précédent.

Ainsi, notre société a décidé d'annuler les loyers facturés à ses commerçants et micro entreprises à compter du 15 mars et jusqu'au 15 avril 2020, période de fermeture administrative d'établissements recevant du public (arrêté du 15 mars 2020). Seules les charges seront facturées durant cette période. Un avoir sera prochainement établi par nos Services et viendra s'imputer sur votre compte.

Bien évidemment, Cristal Habitat poursuivra l'annulation des loyers après le 15 avril si les fermetures administratives devaient se poursuivre.

### *Les entreprises concernées*

*Le Décret n'est pas encore paru, mais il s'agit -d'après nos informations- des entreprises :*

- réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires, ayant 10 salariés au plus et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros,
- et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou perdu plus 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

*Il s'agit également des entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.*

### *Les mesures*

*L'ordonnance prise par le Gouvernement précise que ces entreprises « ne peuvent encourir de pénalités financières ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toute clause prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux [...]. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire [...]».*

## Expérimenté et engagé

Depuis près de 100 ans, notre engagement quotidien, auprès des habitants, des professionnels et des élus de Grand Chambéry fonde notre expérience, notre expertise et notre fiabilité sur le terrain.

## Utile et responsable

Nous proposons des solutions efficaces et durables, qu'il s'agisse de logements ou de locaux professionnels. Tous les bénéfices générés sont réinvestis dans le territoire, et profitent pleinement aux habitants et aux entreprises.

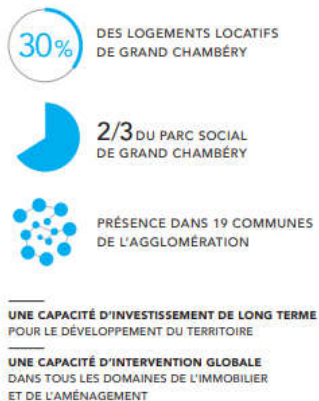
## Proche et inventif

C'est notre capacité à écouter qui nous permet de prendre en compte les besoins et les exigences de chacun, et de trouver les solutions les plus adaptées.

Location, vente, construction, aménagement, gestion,  
chaque jour, nous allions performance  
et responsabilité sociale et environnementale

**Nous sommes au service de chacun pour le bénéfice de tous.**

## Notre situation à la fin 2018



\* Extrait de l'enquête de satisfaction 2017 réalisée par un organisme indépendant auprès d'un échantillon représentatif de 1283 locataires choisis selon la méthode des quotas.



## Contact :

César COUTURIER  
Directeur de la Communication, de  
l'Information et de la Logistique  
[direction\\_communication@cristal-habitat.fr](mailto:direction_communication@cristal-habitat.fr)  
04 79 71 99 93  
1 place du Forum  
73025 Chambéry cédex